

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

RÉSUMÉ

MATIN

Le résumé de la cinquième session, qui figure dans le document SC65 Sum. 5 est adopté avec les amendements suivants:

Sous le point 42.3, il est consigné que le Secrétariat a été prié de fournir une liste des matières traitées dans le document d'information proposé pour le groupe de travail sur les mécanismes décisionnels; et

Sous le point 42.5, l'orthographe de "Botswana" sera corrigée.

6. Lettres de créance.....Pas de document

Le Comité note que les délégations de 68 Parties sont présentes mais que trois d'entre elles n'ont pas présenté de lettres de créance. Toutes les délégations des membres du Comité permanent ont présenté des lettres de créance.

49. Annotations

49.1 Rapport du groupe de travail par intérim..... SC65 Doc. 49.1

Le Comité prend note du document et du rapport oral du président du groupe de travail sur les annotations et décide de rétablir le groupe de travail avec le mandat figurant dans la décision 16.162 et la tâche supplémentaire suivante: examiner les résultats de l'étude sur le commerce des espèces d'arbres demandée dans la décision 15.35 et, en particulier, examiner si les annotations actuelles concernant les espèces d'arbres couvrent suffisamment les types de spécimens initialement exportés par les pays de l'aire de répartition; évaluer les avantages et les inconvénients d'apporter d'éventuelles modifications à ces annotations; et, s'il y a lieu, préparer des projets d'amendement aux annotations pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le Comité décide aussi que le groupe de travail sera coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et que sa composition sera la suivante: Allemagne, Australie, Canada, Chine, France, Indonésie, Koweït, Mexique, Norvège, Suisse; Mme Caceres comme représentante du Comité pour les animaux et Mme Rivera (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), M. Sajeva (Europe), M. Leach (Océanie), M. Luke (Afrique) et Mme Al-Salem (Asie) comme représentants du Comité pour les plantes; et la Commission européenne, *American Herbal Association*, le Centre du droit international de l'environnement, *Humane Society International*, *IWMC World Conservation Trust*, *Lewis and Clark College* et TRAFFIC.

49.2 Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III..... No document

Le Comité prend note du rapport oral sur les progrès présenté par le Secrétariat, et complété par le représentant de l'OIBT, et prend note également de la collaboration continue entre le Secrétariat CITES et l'OIBT sur cette question, entre autres, dans le cadre du programme OIBT-CITES.

22. Lois nationales d'application de la Convention..... SC65 Doc. 22

Le Comité fait sienne la conclusion du groupe de travail, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de créer un groupe de travail intersessions sur la législation et qu'il serait plus utile que chaque représentant régional au Comité collabore avec les Parties de sa région concernant les besoins en matière d'assistance législative puis en informe le Secrétariat.

27. Lutte contre la fraude

27.1 Rapport du Secrétariat..... SC65 Doc. 27.1

Le Comité approuve le cahier des charges du groupe intersessions sur la mise en œuvre de la décision 16.39 figurant dans le document SC65 Com. 2. Il note également, concernant le napoléon, que le Secrétariat enverra une notification aux Parties pour obtenir des informations à jour sur cette espèce et rendra compte des résultats à la 66^e session du Comité.

43. Rhinocéros

Le Comité approuve les recommandations présentées dans le document SC65 Com. 3, qui regroupent et remplacent les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail sur les rhinocéros (SC65 Doc. 43.1) et le rapport du Secrétariat (SC65 Doc. 43.2).

38. Grands félins d'Asie..... SC65 Doc. 38

Le Comité décide d'établir un groupe de travail intersessions sur les grands félins d'Asie, présidé par la Chine et comprenant les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Royaume-Uni, le Viet Nam, l'UICN, *Asiacat*, la fondation *Born Free*, *Elephant Action League*, *Environmental Investigation Agency*, *International Fund for Animal Welfare*, *Panthera*, *TRAFFIC*, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India* et le WWF.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document SC65 Com. 4 comme cahier des charges du groupe de travail, avec les amendements suivants:

- Le paragraphe f) se lira comme suit:

encourage les Parties à examiner la législation nationale pertinente pour s'assurer que les mesures nationales restreignant le commerce intérieur et international des grands félins d'Asie et de leurs parties et produits soient complètes, incluant, conformément à la décision 14.69, les parties et produits de spécimens élevés en captivité;

- Le paragraphe g) se lira comme suit:

rappelant les décisions 14.66 (Rev. CoP15) et 14.69, ainsi que la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties où le commerce intérieur et international des grands félins d'Asie et de leurs parties et produits est autorisé, de faire rapport à la 66^e session du Comité permanent sur le commerce légal autorisé, les espèces et le volume de commerce concernés, de décrire la façon dont ce type de commerce est suivi et contrôlé, et de fournir des informations sur les mesures prises pour empêcher les exportations illégales;

- Le paragraphe h) se lira comme suit:

encourage les Parties à coopérer avec les entreprises de commerce en ligne pour les encourager à s'assurer qu'aucune publicité en ligne ne concerne des spécimens illégaux d'espèces protégées;

- Le paragraphe k) se lira comme suit:

rappelant la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), prie instamment les Parties de faire face à l'utilisation croissante de grands félins d'Asie, y compris comme animaux de compagnie et sous forme de parties et produits utilisés dans les articles de luxe, à travers des stratégies ciblées de réduction de la demande, comprenant des interventions en faveur des changements de comportement, et de renforcer les efforts de réduction de la demande;

- Le paragraphe n) se lira comme suit:

Conformément à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties disposant de stocks nationaux ou privés de parties et de produits de grands félins d'Asie élevés en captivité ou confisqués, de faire rapport au Secrétariat sur le volume de ces stocks, les mesures prises pour garantir la sécurité des stocks et, le cas échéant, les mesures prises pour détruire ces stocks à l'exception de ceux qui sont utilisés à des fins éducatives ou scientifiques;

39. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*)..... SC65 Doc. 39 (Rev. 2)

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document SC65 Com. 5 comme cahier des charges du groupe de travail intersessions sur les guépards, avec les amendements suivants:

- Le point 2 se lit comme suit:

Examiner les décisions pertinentes de la 65e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014) et les recommandations du Comité pour les animaux figurant dans l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), faites conformément à la décision 16.72;

- Le point 4 se lit comme suit:

Collaborer avec le Secrétariat en vue d'élaborer un questionnaire pour tous les pays de l'aire de répartition du guépard, de transit et de consommation pour documenter les progrès de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, et les difficultés rencontrées par ces États. Un projet de questionnaire sera préparé avant le 15 août 2014 et finalisé par le groupe de travail avant le 1er septembre 2014. Le Secrétariat devrait contacter les Parties concernées, les inviter à remplir le questionnaire et à donner toute autre information, et à le renvoyer avant le 15 novembre 2015;

- Le point 5 se lit comme suit:

Organiser un atelier sur les prélèvements et le commerce illégaux de guépards, en tenant compte de l'information rassemblée dans le questionnaire, sous réserve du financement disponible; et

- Le point 6 se lit comme suit:

Coordonner, avec le Secrétariat, l'organisation d'un atelier selon le cahier des charges précisé au paragraphe 3 de l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), et avant mars 2015, sous réserve du financement disponible.

25. Établissements d'élevage en ranch à Madagascar

25.1 Rapport de Madagascar..... SC65 Doc. 25.1

et

25.2 Rapport du Secrétariat SC65 Doc. 25.2

Le Comité accepte la recommandation figurant dans le paragraphe 7 du document SC65 Com. 1 et prend note du paragraphe 8 du même document.